



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Isabelle FOURNIER-CEDELLE
Téléphone : 02.38.42.42.86
Courriel : isabelle.fournier-cedelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES/PPRT BRIARE (VWR)
AP PRESCRIPTION PPRT/AP MODIFICATIF

A R R E T E

modifiant l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société VWR International situé sur le territoire de la commune de Briare

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire), et en particulier l'article R 515-40 ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment l'article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du site VWR implanté ZI de Vaugereau sur le territoire de la commune de Briare et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement de la société VWR International située sur le territoire de la commune de BRIARE ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 portant nomination du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011 modifiant la composition du CLIC VWR notamment pour acter le remplacement de M. Jean-Michel PERROT, représentant la société Imprimerie Nouvelle, au sein du collège "Riverains" du CLIC susvisé, par M. Philippe PERROT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 mai 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la dénomination des services instructeurs du PPRT VWR au regard de la création des Directions Départementales Interministérielles au 1^{er} janvier 2010 ainsi que de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT de la société VWR International compte tenu du remplacement de M. Jean-Michel PERROT par M. Philippe PERROT ;

Considérant que les modalités de concertation prévues à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral de prescription prévoient que "les documents d'élaboration validés du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de BRIARE." ;

Considérant qu'ainsi les documents d'élaboration du projet de PPRT font l'objet d'une consultation du public pendant une période d'un mois en mairie et sont également accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret ;

Considérant que les observations du public peuvent être formulées par écrit sur un registre prévu à cet effet en mairie de Briare ou par courrier électronique sur le site internet de la préfecture du Loiret ;

Considérant qu'à l'issue de cette période de consultation du public, un bilan est dressé et communiqué aux personnes et organismes associés conformément aux dispositions de l'article R 515-40 du code de l'environnement reprises à l'article 4.2 de l'arrêté préfectoral de prescription du 24 décembre 2009 ;

Considérant en conséquence, que la disposition prévue à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription "Le projet est alors validé et peut faire l'objet des communications prévues à l'article 4.1 du présent arrêté" n'a pas lieu d'être et doit être supprimée ;

Considérant les niveaux d'aléas déterminés à partir des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers de l'établissement VWR International du 29 décembre 2004, complétée en dernier lieu le 22 décembre 2008 ;

Considérant les enjeux présents dans le périmètre d'étude du PPRT (entreprises artisanales) ;

Considérant la nécessité de réaliser des investigations complémentaires afin de connaître le niveau de protection offert par les bâtiments situés dans le périmètre d'étude vis-à-vis des effets toxiques des accidents susceptibles de se produire sur le site de la société VWR International ;

Considérant que la réalisation de l'étude de vulnérabilité susvisée fait l'objet d'un appel d'offres dont la date de dépôt des candidatures expirait le 27 mai 2011 ;

Considérant les délais nécessaires à la réalisation de cette étude et à l'application de ses résultats qui nécessitent une concertation ;

Considérant que, dès lors l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement VWR International dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral de prescription susvisé ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 stipule que « Le Préfet peut, par arrêté motivé, proroger ce délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations » ;

Considérant la nécessité de proroger le délai d'approbation du PPRT autour de l'établissement VWR International situé sur le territoire de la commune de Briare pour permettre la réalisation de l'étude de vulnérabilité et son analyse, la mise en œuvre de l'information, de la concertation, des consultations et de l'enquête publique préalables à l'approbation de ce PPRT ;

Considérant que le délai supplémentaire nécessaire pour l'approbation de ce PPRT peut être fixé à douze mois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 est modifié comme suit :

"Article 3 : Services instructeurs

L'équipe projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre (DREAL) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Loiret élabore le PPRT prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté. "

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

" Article 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés, sous l'égide de l'équipe projet DREAL-DDPP, à l'élaboration du PPRT :

- La société VWR INTERNATIONAL,
Adresse du siège social : "Le Périgares" Bât. B – 201 rue Carnot – 94126 FONTENAY SOUS BOIS
Adresse de l'établissement : ZI de Vaugereau 45250 BRIARE
- M. le Maire de BRIARE ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Briare ou son représentant,
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - M. Pierre-François BOUGUET, conseiller municipal de Briare,
 - M. Jacky FOURNIER, Ets FOURNIER, 18 route d'Ouzouer, 45250 BRIARE,
 - M. Philippe PERROT, Imprimerie Nouvelle, ZI de Vaugereau 45250 BRIARE,
- Le représentant du Préfet du Loiret,
- Le SDIS en tant que de besoin,
- Le représentant du Conseil Général du Loiret en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée par les services instructeurs dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet DREAL-DDPP, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins quinze jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT ;
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les trente jours suivant la réception du rapport.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable. "

Article 3 : Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement VWR situé sur le territoire de la commune de Briare prescrit à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 24 juin 2012.

Article 4 : Une copie de la présente décision est adressée aux personnes et organismes associés définis à l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2009 susvisé.

Cette décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et affichée pendant un mois à la mairie de la commune de Briare et au siège de la Communauté de Communes du canton de Briare.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet du Loiret, dans le journal local "La République du Centre".

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 31 MAI 2011.

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**


Antoine GUERIN

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.